



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 20 décembre 2022

PROCES VERBAL

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage : 14 décembre 2022

Etaient présents :

M. Stéphane FOUCHARD, Mme Véronique CORMIER, M. Denis HERRAUX, Mme Isabelle BERTHE, M. Christian BONNIN, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Patrice POUILLET, M. Éric BEVILLON, M. Giovanni FOULADOUX, M. Fabien LEBAS, Mme Laurence HUBERT, Mme Odile GODIN, M. Alain DOBREMEL, Mme Anne-Laure CORREIA, Mme Loëtitia MAILLARD, Mme Laetitia BOIS.

Excusée ayant donné procuration : Mme Laurence WATTEAU (procuration à Mme Laëtitia BOIS).

Excusé : Mr Grégory LEBLANC.

Absente : Mme RENAULT Jessica.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CORMIER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absents : 3

Votants : 17

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.
3. Vie économique et financière.
 - 3.1. *Renouvellement de la mise à disposition du local « cabinet médical » aux infirmières.*
4. Cadre de vie et environnement.
 - 4.1. *Convention d'utilisation des équipements sportifs 2023-2026 avec la Région.*
 - 4.2. *Informations DETR 2023 / Fond vert.*
5. Informations diverses.
 - 5.1. *Informations communautaires.*
 - 5.2. *Questions diverses.*

Points ajoutés à l'ordre du jour :

3.2. Revalorisation du montant du loyer du SIAEP.

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : le 6 janvier 2023

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

Adopté à l'unanimité (15 voix).

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2022.

A l'unanimité (15 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Novembre 2022.

3. VIE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Bonnin.

3.1. Renouvellement de la mise à disposition du local « cabinet médical » aux infirmières.

Délibération 111-10-2022.

La commune met à disposition les locaux de l'ancien cabinet médical aux infirmières de Ruaudin ainsi qu'à une personne exerçant une activité de psychologue. La convention définissant les modalités de mise à disposition arrive à expiration. Il convient de la renouveler pour une année. La volonté du Conseil a toujours été d'aider à l'installation d'activités sur la commune en ayant une approche très raisonnable des loyers pratiqués. Ainsi, aux Glycines, des loyers sont versés, correspondant à une participation aux charges (fluides), ce qui n'est pas le cas sur le cabinet médical. Par souci de cohérence et compte tenu de la forte augmentation des fluides, il est proposé, pour les occupants de l'ancien cabinet médical, de définir un montant annuel à facturer sous la forme d'un loyer.

Arrivée de Laëtitia Bois à 19h11.

Interventions :

Monsieur Bonnin indique qu'il a contacté les infirmières ce jour. Elles lui ont indiqué occuper les locaux 30 minutes par jour et ne pas mettre le chauffage. La précédente convention stipule qu'elles ont en charge le ménage.

Après avoir cité ces éléments, il fait la proposition d'un montant de 50 €/mois au titre des fluides : eau et électricité.

Pour mémoire, le Docteur Panici payait un loyer de 720 € quand il était en activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'elles s'étaient opposées à la venue d'autres infirmières à la recherche d'un local sur Brette-les-Pins.

Il pose également la question du devenir de ce local au départ de la psychologue.

A l'unanimité (17 voix), le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la demande pour une convention à titre onéreux ;
- demande qu'une convention de mise à disposition du dit local soit également formalisée pour les infirmières utilisant ce local ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local.

3.2. Revalorisation du montant du loyer du SIAEP. Délibération 112-10-2022.

Les services administratifs du SIAEP occupent des bureaux au sein de la Mairie de Brette-les-Pins. A ce titre, un loyer mensuel est demandé au syndicat. Compte tenu de l'augmentation du coût des fluides, il est proposé à l'assemblée de réévaluer ce montant à compter du 1^{er} janvier 2023. Le loyer passera à 450 euros mensuels à compter du 1^{er} janvier 2023.

Intervention :

Monsieur Fouladoux précise que cela représente une augmentation de 10 %.

A l'unanimité (17 voix) le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour revaloriser le montant du loyer ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

4. CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Herraux.

4.1. Convention d'utilisation des équipements sportifs 2023-2026 avec la Région. Délibération 113-10-2022.

Le Lycée Professionnel Agricole André Provots utilise les équipements sportifs de la commune afin de permettre la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires d'Education Physique et Sportive des lycéens. A ce titre, il convient de signer avec la Région des Pays de la Loire et l'établissement public local d'enseignement agricole de Brette les Pins une convention d'utilisation de ces équipements pour la période 2023-2026. En contrepartie de cette mise à disposition, le propriétaire des équipements facturera à l'établissement chaque année les frais d'utilisation sur la base des tarifs applicables fixés par la région à compter du 1^{er} janvier 2023.

Interventions :

Monsieur Le Maire indique que les tarifs sont fixés par la Région. Ils restent inchangés depuis 2001.

A l'unanimité (17 voix) le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

4.2. Informations DETR 2023 / Fond vert.

Monsieur Herraux apporte quelques précisions sur les ajustements effectués sur les demandes de DETR 2023 et le « Fond vert », financement qui pourra se cumuler avec la DETR / DSIL et qui n'existera que pour 2023. Les demandes concernent donc la sobriété énergétique et l'isolation de la salle polyvalente.

Demande DETR/DSIL 2021 :

- 1) Travaux d'extension du restaurant scolaire.
- 2) Enfouissement des réseaux rue des Ecureuils et des Genêts d'Or.

Demande DETR/DSIL 2022 :

- 1) Mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente.
- 2) Eclairage public rue des Mésanges et du Muguet. Dossier refusé en 2021.

Demande DETR/DSIL 2023 :

- 1) Eclairage public rue des Mésanges et du Muguet et passage en LED des autres rues et bâtiments communaux.
- 2) Isolation de la salle polyvalente.

Interventions :

Monsieur Bonnin précise qu'à ce jour les demandes ont été déposées en préfecture mais les attributions ne sont pas connues.

5. INFORMATIONS DIVERSES.

Rapporteurs : divers.

5.1. Informations concernant le VAOTRAM / ILLYGO

Monsieur Herraux indique que le support présentant le nouveau dispositif de mobilité VAOTRAM était joint à la convocation.

A compter du 2 janvier 2023, le « VAOTRAM » qui reliait Changé au Mans sera étendu à tous les usagers du territoire. Ce service cèdera sa place à « Illygo » et sera géré en Délégation de Service Public par la société Transdev.

Un service régulier sera proposé toute l'année entre Changé et Le Mans (station « Espal » / T2). Il y aura 5 allers-retours par jour du lundi au vendredi de 7h à 9h, 2 autres allers-retours entre 12h30 et 13h30 et 5 allers-retours entre 17h et 19h (sauf le mercredi avec 4 allers-retours). Un nouvel arrêt va par ailleurs être mis en place au niveau de la ZA *Les Ravalières*. Le mercredi, une desserte entre les cinq communes du sud-est manceau sera mise en place en journée. Le samedi, Transdev évoque « une liaison rapide depuis toutes les communes du sud-est manceau vers la station « Espal » T2 au Mans, et ce, entre 9h et 17h. Les usagers qui emprunteront la navette ne paieront rien pendant le premier trimestre 2023. Enfin, ce service accroît sa capacité d'accueil en proposant 28 places à bord et permettra l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

5.2. Informations concernant les déchetteries communautaires.

Vu l'avis de la commission environnement du 6 décembre 2022, vu l'avis FAVORABLE des membres du bureau en date du 7 décembre 2022, et suite à l'engagement qui avait été pris d'établir un bilan de la fréquentation des déchetteries et de réévaluer, si nécessaire, le nombre de passages autorisés, le Conseil Communautaire a validé l'organisation suivante :

- le maintien du nombre initial de passages en déchetterie à 18/an ;
- la possibilité d'ajout de 10 passages supplémentaires gratuits /an sur demande de l'utilisateur ;
- pour tout passage au-delà des 28 passages (18 passages initiaux + 10 passages sur demande), la fixation d'un tarif de 5 €/passage supplémentaire.

Le nouveau dispositif sera évalué fin 2023 et, éventuellement, le nombre de passages pourra être réduit. Cette évolution prendra effet au 1er janvier 2023. Elle entraînera la modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires et de l'annexe 2 relative aux tarifs des badges.

Interventions :

Monsieur Herraux indique qu'au Sud Est Manceau la masse de déchets verts est 20 % supérieure à celles des autres EPCI sarthois.

Le compacteur acheté en cours d'année 2022 a permis de diminuer le nombre de rotations passant ainsi de 5 à 1 rotation par semaine.

5.3. Construction du bâtiment multi-accueil communautaire sur la commune de Changé.

Le Conseil Communautaire statue à nouveau sur la poursuite du projet de construction du multi accueil communautaire. Il a été validé à 15 voix pour, 12 contre et 3 abstentions. Si à l'ouverture des plis lors de la consultation des marchés de travaux le montant prévisionnel était à nouveau trop élevé, le projet pourrait être remis en cause.

5.4. Points divers.

- La commune va accueillir un jeune en TIG pour une durée de 40h. Il avait déclenché un incendie sur l'espace de l'ENS.
- Le Maire a lancé une nouvelle procédure pour constructions illégales.
- Le comité de pilotage ENS a eu lieu en décembre : en fonction de l'espèce des abeilles, les ruches pourraient être déplacées.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 20h, salle polyvalente. Le souhait est de proposer un moment convivial où chaque adjoint prendra la parole. Les élus souhaitent mettre à l'honneur quelques habitants de la commune à cette occasion.
- Retour sur le projet de rénovation de la piscine. Le maître d'œuvre a fait une présentation qui va bien au-delà des attentes des élus en proposant entre autres, une ouverture toute l'année. Le projet doit être recadré pour une ouverture sur la période d'été. Une présentation sera faite au bureau communautaire en février 2023.

- Le bulletin municipal de la commune est en impression chez l'imprimeur. Il est souhaité une distribution à partir du 1^{er} week-end de janvier jusqu'au vœux de la municipalité, distribution que sera effectuée par les élus et un agent communal.
- Suite au Conseil Municipal du 24 novembre, un courrier a été envoyé aux propriétaires du gîte des Potinières pour que ces derniers installent un panneau indicateur à l'entrée du chemin menant au gîte.

5.5. Questions diverses.

- Encore beaucoup de chiens errants. La possibilité de refacturer aux propriétaires des animaux l'intervention de Caniroute va être étudiée pour davantage responsabiliser les propriétaires et éviter la mobilisation, le soir, la nuit ou en journée, des agents municipaux ou des élus.
- Retour sur le changement d'heure de l'éclairage public : l'horaire fixé à 21h30 est peut-être un peu tard mais il a été voté pour cette année. Les horaires seront revus au prochain changement d'heure. Une extinction dès 21h l'hiver et ne pas éclairer du tout l'été ne choqueraient, à priori, personne.
- Un passage piétons rue des Biches n'est pas éclairé ce qui s'avère assez dangereux.
- Il est demandé l'installation d'un miroir pour la sortie rue des Coquelicots vers la rue du Muguet.
- La photo des agents du groupe scolaire, en remerciements du panier garni est présentée à l'assemblée et a été très appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

The image shows a blue ink signature of Véronique Cormier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRETTE-LES-PINS' at the top and '72250' at the bottom, with a central emblem.

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD

The image shows a blue ink signature of Stéphane Fouchard written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRETTE-LES-PINS' at the top and '72250' at the bottom, with a central emblem.